SOGEFI-CASSOUS

S.A. au capital de 6.200.000 Euros

SIEGE SOCIAL : Z.I. du Phare, 27, rue Alessandro Volta

33700 MERIGNAC

310 776 299 RCS BORDEAUX

- 1 AOUT 2002

77BL49Y

10672

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2002

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2001

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 25 Juin 2002 à 16h30 les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri CASSOUS, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Mme Bernadette CASSOUS et Mme Valérie CASSOUS-PANAET

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Mme Nicole LABORDIGUE

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4215 actions sur les 4.219 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2001,

- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 Décembre 2001,

- le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe,

- les rapports des commissaires aux comptes,

- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2001, incluant le rapport de gestion du groupe,

- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,

- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et de ces conventions,

- affectation du résultat

- nomination d'un administrateur

- renouvellement des mandats de AUDIAL, commissaire aux comptes titulaire, et de son suppléant

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice social et sur l'exercice de consolidation.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2001 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 282.577,00 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2001 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 3.396.238 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L225-38 et suivants du code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont

mentionnées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 282.577,00 €
- Report à nouveau antérieur (pertes reportées) -555.759,00 €

Affectation du solde négatif

- Report à nouveau -273.182,00 €

..... **TOTAUX-273.182,00 €** **-273.182,00 €**

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Xavier BOUCKAERT demeurant à BLANQUEFORT (33290) 14 Allée des Bruyères, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Xavier BOUCKAERT a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Denis MAINVIELLE demeurant à CAPIAN (33550) Lieudit Grand Branet, dont la candidature lui a été présentée en cours d'assemblée, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est ...adoptée à l'unanimité

Monsieur Denis MAINVIELLE a déclaré accepter ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale renouvelle, pour six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de AUDIAL représentée par Monsieur Jean-Claude MARCHE et celui de son suppléant Monsieur Michel DELBAST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun d'eux a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Certifié conforme

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire